



ARRETE MUNICIPAL N°23 - Année 2026
ARRETE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Réglementation de la circulation pour l'inspection des ouvrages d'art de la SNCF
Lundi 31 août 2026

La Maire de DELUZ,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNAUX GIROD EST, représentée par Monsieur Dominique THENET domiciliée ZA du Chêne – 25170 CHAMPAGNEY pour le compte de la SNCF afin de permettre l'inspection des ouvrages d'arts par la SNCF.

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté temporaire de circulation le 31 août 2026 afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pour permettre l'inspection des ouvrages d'arts de la SNCF avec nacelle (3 ponts ferrés) sur la commune, il est nécessaire de prendre un arrêté de circulation le lundi 31 août 2026 entre 9h et 15h

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à la SNCF de procéder à l'inspection des ouvrages d'arts (3 ponts ferrés), la circulation sera réglementée le lundi 31 août 2026 de la façon suivante :

- Route barrée entre 9h et 11h au niveau du pont SNCF situé sur la RD 266 Rue du Breuil
- Route barrée entre 11h et 13h au niveau du pont SNCF situé rue des Papeteries
- Route barrée entre 13h30 et 15h au niveau du pont SNCF situé Grande Rue Direction Laissey sur la RD 266

Article 2 : L'entreprise SIGNAUX GIROD EST, représentée par Monsieur Dominique THENET domiciliée ZA du Chêne – 25170 CHAMPAGNEY sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation route barrée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise Signaux Girod Est chargée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie ; Signalisation temporaire).

Panneaux manuels route barrée

Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci

Interdiction de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 5 : Madame la Maire de la Commune de Deluz,
Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Roulans
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DELUZ, le 25 août 2026

La Maire,

Liliane JOURNOT

